

## Extrait d'acte de naissance

### Déposer un dossier devant la commission de surendettement des particuliers

Mis à jour le 03 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous ne parvenez pas à faire face aux dettes que vous avez accumulées, vous pouvez saisir la commission de surendettement des particuliers pour qu'elle examine votre situation et décide de solutions visant au réaménagement voire à l'effacement de tout ou partie de vos dettes. La commission de surendettement dispose de 3 mois pour étudier le dossier. À l'issue de l'étude de la situation, elle décide si la demande est recevable ou non et notifie sa décision au demandeur.

#### Qui peut saisir la commission ?

Tout particulier qui se trouve dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : un régime spécifique (particuliers) est également prévu pour les personnes domiciliées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

#### Personne physique (particulier)

Vous pouvez saisir la commission de surendettement pour des dettes non professionnelles (dettes contractées pour des besoins personnels et/ou familiaux et non pas pour le compte d'une activité professionnelle) contractées auprès de créanciers français.

Si vous vivez en couple (mariage, Pacs, concubinage), vous pouvez déposer un dossier :

- soit seul, à titre personnel (en votre nom),
- soit en commun avec la personne avec laquelle vous vivez.



**Attention** : les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante (commerçant, artisan, agriculteur, profession libérale) relèvent d'autres dispositifs (professionnels) et les entrepreneurs individuels bénéficient quant à eux d'une procédure de rétablissement professionnel (professionnels) spécifique.

## Nature de l'endettement

Pour que votre dossier soit recevable, votre situation de surendettement doit être caractérisée.

À ce titre, vous devez être dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de vos dettes non professionnelles passées, présentes ou à venir, notamment :

- échéances de prêt immobilier non payées,
- échéances de prêts à la consommation non remboursés,
- impayés de loyers,
- arriérés d'impôts sur le revenu...

Il convient par ailleurs d'être de bonne foi au moment de la saisine, c'est-à-dire :

- ne pas avoir organisé votre insolvabilité,
- être sincère dans vos déclarations.

Image not found  
[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : la commission de surendettement ne peut pas écarter votre dossier au motif que vous êtes propriétaire de votre résidence principale, même si sa valeur permettrait d'éponger tout ou partie de vos dettes.

## Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- le formulaire cerfa n°13594\*01 (particuliers), accompagné des pièces justificatives prévues,
- une lettre (particuliers) signée demandant à bénéficier de la procédure de traitement des

situations de surendettement et expliquant rapidement votre situation actuelle et les raisons de votre surendettement.

Vous devez par ailleurs mentionner :

- la liste des procédures d'exécution en cours sur vos biens et les saisies sur rémunération consenties à vos Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation (particuliers),
- et la procédure d'expulsion dont vous faites l'objet si tel est le cas.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : le recours à la commission de surendettement des particuliers est gratuit.

## Transmission du dossier

Le dossier constitué doit être transmis au secrétariat de la commission de surendettement :

- la plus proche de votre domicile si vous vivez en France (il en existe au moins une par département),
- ou du lieu d'établissement de l'un de vos créanciers si vous êtes domicilié hors de France.

Le dossier peut être remis sur place en agence ou par courrier.

## Conséquences du dépôt du dossier

### Attestation de dépôt

Lors de la transmission de votre dossier, une attestation de dépôt vous est remise :

- en mains propres si vous vous êtes rendu sur place,
- par lettre simple si vous l'avez adressé par courrier ou par mail si vous avez donné votre accord.

La date de dépôt de votre dossier est mentionnée sur cette attestation.

## **Point de départ du délai d'examen de recevabilité**

La date de dépôt mentionnée sur l'attestation de dépôt fait courir un délai de 3 mois pour que la commission examine la recevabilité de votre demande.

## **Inscription au fichier des incidents de crédits**

La saisine de la commission de surendettement entraîne votre inscription au fichier national de incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) (particuliers).

## **Conditions de recevabilité du dossier**

La commission examine la situation du débiteur et peut se faire communiquer tout autre renseignement qu'elle jugerait utile.

L'examen consiste porte sur :

- l'importance de l'état de surendettement,
- le caractère non professionnel des dettes,
- et la bonne foi du demandeur.

La commission peut donc demander au débiteur des informations complémentaires

- soit par téléphone,
- soit par courrier.

## **Décision de la commission**

\* **Cas 1** : Le dossier est recevable

Si la commission considère la demande du surendetté comme recevable, elle le notifie par un courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des personnes suivantes :

- demandeur,
-

créanciers,

- établissements gérants les comptes du demandeur,
- caisse d'allocations familiales dont relève le demandeur.

### **Conséquences de la décision de recevabilité**

La commission étudie le dossier pour établir précisément la situation du demandeur et orienter le dossier vers la procédure la plus adaptée.

Les procédures d'exécution (particuliers) sont suspendues automatiquement pour 2 ans maximum.

Les banques ont interdiction :

- de procéder au remboursement sauvage du découvert,
- de prélever des frais sur rejet de prélèvement automatique,
- de supprimer tous les moyens de paiement, etc.

Si le débiteur est bénéficiaire d'aides au logement (particuliers), leur versement est rétabli au profit du bailleur.

Image not found

[A savoir](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : la décision de recevabilité du dossier arrête les intérêts et pénalités de retard sur l'ensemble des dettes dressées par la commission de surendettement.

### **Contestation de la décision de recevabilité**

Les créanciers peuvent contester la décision de recevabilité dans les 15 jours qui suivent sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat de la commission.

Lettre type : Recours contre le rejet d'un dossier de surendettement (particuliers)

Le juge du tribunal d'instance tranche définitivement sur la demande :

- s'il déclare la demande recevable : l'instruction du dossier par la commission de surendettement se poursuit ;
-

s'il déclare la demande irrecevable : la procédure prend fin.

\* **Cas 2** : Le dossier n'est pas recevable

Si la commission déclare la demande irrecevable, une lettre indique les motifs de la décision et n'est adressée qu'au seul demandeur.

Il peut contester cette décision dans les 15 jours qui suivent sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat de la commission.

Lettre type : Recours contre le rejet d'un dossier de surendettement (particuliers)

Le juge du tribunal d'instance tranche définitivement sur la demande :

- s'il déclare la demande recevable : l'instruction du dossier par la commission de surendettement se poursuit ;
- s'il déclare la demande irrecevable : la procédure prend fin.

## Absence de réponse de la commission

Si, au bout de 3 mois, la commission n'a pas décidé de l'orientation du dossier, le taux d'intérêt applicable à tous les emprunts en cours contractés par le débiteur est, pour les 3 mois suivants, celui de l'intérêt légal (particuliers) :

Taux d'intérêt légal

<b>Année</b>	<b>Taux</b>
2017 (1 <sup>er</sup> semestre)	4,16 % si le créancier est un particulier 0,90 % pour les autres créanciers (professionnels, etc.)
2016 (2 <sup>e</sup> semestre)	4,35 % si le créancier est un particulier 0,93 % pour les autres créanciers (professionnels, etc.)
2016 (1 <sup>er</sup> semestre)	4,54 % si le créancier est un particulier 1,01 % pour les autres créanciers (professionnels, etc.)

<b>Année</b>	<b>Taux</b>
2015 (2 <sup>e</sup> semestre)	4,29 % si le créancier est un particulier 0,99 % pour les autres créanciers (professionnels, etc.)
2015 (1 <sup>er</sup> semestre)	4,06 % si le créancier est un particulier 0,93 % pour les autres créanciers (professionnels, etc.)
2014	0,04 %
2013	0,04 %
2012	0,71 %
2011	0,38 %

## **Pour en savoir plus**

- [Questions-réponses sur la faillite civile en Alsace-Moselle - Information pratique - Fédération Française des chambres régionales du surendettement social](#)
- [Bénéficiaire de l'aide de la commission de surendettement - Information pratique - Banque de France](#)

## **Services et formulaires en ligne**

- **Déposer un dossier auprès de la commission de surendettement de son département**
  - Lettre type
- **Déclaration de surendettement**
  - Formulaire - Cerfa n°13594\*01

- **Recours contre le rejet d'un dossier de surendettement**

- Lettre type

## Voir aussi...

- **Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) (particuliers)**

## Où s'adresser ?

## Références

- Code de la consommation : articles L711-1 et L711-2 - Personnes concernées
- Code de la consommation : articles L712-1 à L712-9 - Commission de surendettement des particuliers
- Code de la consommation : articles R712-13 à R712-20 - Compétence et saisine de la commission de surendettement
- Code de la consommation : articles L721-1 à L721-7 - Saisine de la commission de surendettement des particuliers
- Code de la consommation : articles R721-1 à R721-8 - Saisine de la commission de surendettement des particuliers
- Code de la consommation : article L722-1 - Examen de la recevabilité du dossier par la commission
- Code de la consommation : articles R722-1 à R722-4 - Examen de la recevabilité de la demande
- Code de la consommation : articles L722-2 à L722-5 - Suspension et interdiction des procédures d'exécution et cessions de rémunération
- Code de la consommation : articles L722-6 à L722-9 - Suspension des mesures d'expulsion
- Code de la consommation : articles L722-10 à L722-16 - Autres effets de la décision de recevabilité
- Code monétaire et financier : article L142-10 - Compétence de la banque de France

- Code de la consommation : articles L751-1 à L751-6 - Inscription au FICP
- Code de la consommation : articles L761-1 à L761-2 - Cas d'exclusion de la procédure de surendettement
- Circulaire du 22 juillet 2014 relative au traitement des situations de surendettement



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F134>